

CONTRAT D'INSCRIPTION

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

Numéro	Année
...../...	2026/2027

Quotient familial CAF :

.....

Identification de l'enfant :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

Adresse :

.....

Identification des parents :

NOM :

Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

Téléphone :

Loisir :

Activité :

Association ou autre :

Périodicité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Financement :

Montants devis :

Licence, inscription, adhésion :

Participation CCAS :

Licence, inscription, adhésion :

Aide totale CCAS : Reste à charge famille :

Pièces à fournir :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation CAF du mois en cours
- devis pour l'activité + RIB créancier ou du compte bancaire du titulaire ayant réglé l'activité (facture acquittée requise)
- Avis d'imposition 2026 du foyer.

Je soussigné(e) m'engage à participer avec assiduité à mon activité de loisirs.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le

Le jeune,

Les parents,

Le CCAS de Notre-Dame
de Bondeville



The stamp is circular with the text "Centre Communal d'Action Sociale" around the perimeter. In the center, it reads "Notre-Dame de Bondeville" and "76960". A large, stylized blue signature is written across the stamp.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

DISPOSITIF « CHECK'LOISIRS »

ARTICLE 1 : OBJET ET PUBLIC CONCERNÉ

Le dispositif « CHECK'LOISIRS » porté par le CCAS, s'adresse aux jeunes Bondevillais, âgés de 3 à 16 ans (15 ans révolus), souhaitant pratiquer une activité de loisirs, sportive ou culturelle auprès d'une association Bondevillaise.

Les enfants du personnel de la Ville et du CCAS qui résideraient sur Notre-Dame de Bondeville ne peuvent pas prétendre au Check loisirs.

Les enfants des élus et conseillers municipaux de Notre-Dame de Bondeville ne peuvent également pas prétendre au Check loisirs.

Le dispositif Check loisirs 2026-2027 est limité à deux enfants par foyer.

ARTICLE 2 : BOURSE

Cette bourse allouée par le CCAS s'élève à 1 500 € au total et permet de financer la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle (environ une trentaine d'enfants).

Pour les activités communales, chaque enfant peut bénéficier d'une enveloppe d'un montant maximum* de 50 € attribuée pour une licence, ou une inscription, ou une adhésion,

Lorsque l'enfant est encore redevable de son inscription, licence ou adhésion auprès de l'association alors l'aide sera engagée sous forme de bons de commande sur présentation des devis, et le paiement se fera directement aux créanciers sur présentation de facture(s).

Lorsque l'enfant s'est acquitté de la somme due auprès de l'association, alors le paiement se fera directement sur le compte bancaire ayant servi au règlement de la somme due et à réception d'une facture acquittée.

Aucun autre versement ne sera fait au profit d'une autre activité que celle engagée dans le contrat.

*L'aide du CCAS sera versée en complément des aides attribuées par le Département, la Région et l'Etat. En effet, des dispositifs d'aide destinés aux jeunes pour leurs pratiques culturelle et sportive sont mis en place :

- Le PASS Jeunes 76 : Le Pass Jeunes 76 est une aide financière accordée par le Département de la Seine-Maritime pour favoriser et développer l'offre et la pratique sportive, culturelle et artistique des jeunes habitants de la Seine-Maritime âgés de 6 à 15 ans, dont la famille est bénéficiaire de l'ARS ou de l'AEEH. Celle-ci permet d'alléger le montant de l'inscription annuelle à des structures sportives et culturelles avec possibilité de cumuler les deux. Le montant de l'aide ne peut excéder 30 € pour la 1ère inscription choisie et 20 € pour la seconde soit une aide maximale de 50 € par an et par enfant. La demande peut être formulée directement sur le portail du site internet du Département ou par le biais des clubs et associations.
- Le Pass sport : proposés aux jeunes nés entre :
 - Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
 - Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
 - Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Cette aide peut être demandée auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- Associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- Associations sportives non affiliées à une fédération agréée mais disposant d'un agrément Sport ou JEP valide.
- Les structures du loisir sportif marchand (une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire...), etc. ayant signé la charte d'engagement au dispositif.

Le CCAS se réserve le droit de refuser le versement de son aide si la famille ne sollicite pas ou n'a pas sollicité d'abord les aides existantes allouées par le Département, la Région et l'Etat. L'aide sollicitée et non obtenue la famille devra le justifier au CCAS au moment de la demande de Check Loisirs. L'aide financière du CCAS viendra compléter le financement de l'activité et est plafonnée à 50 €.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le quotient familial du mois en cours lors de l'inscription doit être inférieur ou égal à 900 €.

ARTICLE 4 : CONTRAT D'INSCRIPTION

Le contrat est à remplir directement avec les agents du CCAS, dans les bureaux du CCAS, sur les périodes définies préalablement lors de la publicité dudit dispositif.

Celui-ci est écrit et signé entre l'enfant, son représentant légal et le CCAS de Notre-Dame de Bondeville.

Pour être recevable, le contrat d'inscription doit être complet, signé de toutes les parties et répondre aux conditions de ressources fixées dans l'article 3.

Il doit donc impérativement comporter un justificatif de domicile, une attestation CAF du mois en cours lors de l'inscription, le devis relatif à l'activité permettant l'engagement de l'aide par le CCAS et le RIB de chaque créancier.

Le nombre de places étant limité (environ une trentaine d'enfants), les dossiers complets et répondant aux critères de recevabilité énumérés ci-dessus, seront enregistrés par ordre d'arrivée.

La période d'inscription est comprise entre le 05/10/2026 au 16/10/2026. Cependant le CCAS pourra prolonger cette date de clôture si la somme totale allouée (1 500 €) n'est pas épuisée le 16/10/2026.

Ainsi, l'attribution de cette bourse sera achevée à l'épuisement total de la somme allouée (1 500 €) et/ou à compter du 15/11/2026 afin de permettre la clôture budgétaire annuelle du CCAS.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le contrat est signé pour une durée d'un an, sur une année scolaire.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIE

La contrepartie, pour le loisir financé par le CCAS (tout ou partie), est l'engagement de l'enfant à participer assidument à son activité de loisirs.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le CCAS se dégage de toute responsabilité quant aux incidents, préjudices, accidents, dégradations qui pourraient intervenir lors des activités de loisirs de l'enfant.

Chaque famille doit contracter elle-même une assurance permettant de couvrir l'intégralité des dommages pouvant avoir lieu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose l'information des personnes concernées par l'utilisation de données à caractère personnel.

Les données recueillies à travers le contrat d'inscription à ce dispositif, sont les noms, prénoms, date de naissance, âge, adresse, téléphone, quotient familial CAF de l'enfant et de ses représentants légaux.

Une partie de ces données (nom et prénom de l'enfant) sera transmise, au service comptabilité, au Trésor Public et aux créanciers (association ou autre ou l'enfant effectuera son activité).

Aucune autre donnée personnelle ne sera transmise.

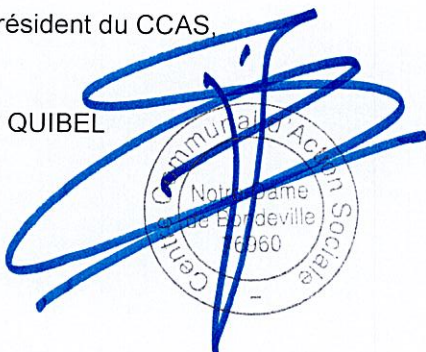
ARTICLE 9 : AUTORITÉ EN CHARGE DU RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Président du CCAS de Notre-Dame de Bondeville est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 1^{er} octobre 2026,

Le Président du CCAS,

Alain QUIBEL

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Commune d'Accueil Sociale", "Notre-Dame de Bondeville", and "76960".

Les parents,

.....

L'enfant,

.....